



## OFFRE DE SERVICE TRAVAIL SOCIAL CAF DES VOSGES

### LA CAF A VOS COTES PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID 19 :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, la Caf des Vosges élargit son champ d'intervention et soutient les familles confrontées à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané, liées à des besoins vitaux.

Cette aide vise à débloquer des situations de vie difficile, qualifiées d'urgence.

S'agissant de l'épisode épidémique en cours, relève de l'urgence l'ensemble des situations dans lesquelles la famille est confrontée à un **besoin alimentaire de première nécessité lié à la crise** et les situations pour lesquelles une famille se trouverait dans l'incapacité de payer une charge incompressible de type loyer.

A ce titre, les situations relatives à **l'apurement des dettes locatives ou d'emprunt accession nées pendant la période COVID** ; la solvabilisation de toute autre charge pouvant mettre une famille en difficulté pour le paiement de son loyer ou de son prêt accession peuvent faire l'objet d'un soutien financier.

Ces familles peuvent faire l'objet d'un **accompagnement par un travailleur social**.

La Caf des Vosges peut accorder des aides financières :

**aux allocataires qui assument la charge d'au moins un enfant** et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales par la Caf, telles que définies à l'article L 511.1 du Code de la Sécurité sociale

À savoir :

- la prestation d'accueil du jeune enfant,
- les allocations familiales,
- le complément familial,
- l'allocation logement à caractère familial,
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- l'allocation de soutien familial,
- l'allocation de rentrée scolaire,
- l'allocation journalière de présence parentale.

Auxquelles s'ajoutent les prestations suivantes :

- l'allocation forfaitaire,
- le revenu de solidarité active,
- la prime d'activité,
- l'aide personnalisée au logement,
- l'allocation aux adultes handicapés.
- l'allocation différentielle travailleurs migrants.

**aux parents non allocataires assumant la charge d'un seul enfant de moins de 18 ans** et relevant du régime général, du régime SNCF, du régime maritime ou assimilé.

**aux parents non allocataires et non gardiens** (notamment dans le cadre d'une séparation et du dispositif de résidence alternée sans partage des allocations familiales).

**Les conditions de ressources : le quotient familial (QF) de référence s'élève à 670 euros en 2020. Il peut être actualisé en fonction de l'évolution de la situation familiale ou financière des bénéficiaires (baisse de ressources notamment)**

**Ces aides financières exceptionnelles peuvent être mobilisées jusqu'au 30 juin 2021.**

**La demande peut être formulée via le [caf.fr](https://caf.fr) rubrique « mon compte » ou en contactant votre Caf par téléphone au 3230.**